

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
HAUTE-LOIRE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT JUST-MALMONT**

| NOMBRE DE MEMBRES | | |
|--------------------------------|-------------|-------------------------------------|
| Afférents au conseil municipal | En exercice | Qui ont pris part à la délibération |
| 27 | 27 | 26 |

Séance du 4 juillet 2024

N°24-07-19

Date de la convocation
26 juin 2024**L'an deux mil vingt-quatre
et le quatre juillet**

à 19 heures 00, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi salle du Conseil sous la présidence de M. GIRODET, Maire.

Présents :

M Frédéric GIRODET, Mme Odile PRADIER, M Alain MONDON, Mme Christine BONNEFOY, M. Joseph BUGNAZET, Mme Dominique COLOMB, M Jean FERNANDES, M André MOLLE Adjoint, Mme Pamela MARODON, M Denis SALANON Conseillers Municipaux Délégués, Mme Véronique MAURIN, Mme Mélanie PICHON, M Jean-Paul MASSARDIER, M FOULTIER Benjamin, Mme Emilie MASSARDIER, M David CHAUDIER, M Jean FOURNEL, Mme Christine GALAMBAUD, M Christophe PIOT, Mme Maguy FOULTIER, M Patrice FRANÇON Conseillers Municipaux

Absents excusés avec pouvoir :

Mme Marie-Françoise SOUBEYRAN qui a donné pouvoir à Mme Odile PRADIER
Mme Arlette CHAPELLON qui a donné pouvoir à M Joseph BUGNAZET
Mme Chrystelle BERTINELLI qui a donné pouvoir à Mme Dominique COLOMB,
M Joël AUROUZE qui a donné pouvoir à M André MOLLE
Mme Maryline MOUNIER qui a donné pouvoir à M Alain MONDON

Absents excusés sans pouvoir

Mme Anne VINSON

Mme Mélanie PICHON a été nommée secrétaire de séance

Objet : Régularisation foncière – acquisition Consorts BOUTE – Parcelles AR 80-89

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de procéder à une régularisation foncière au lieu-dit « Côte Vieille ». Il s'agit de reprendre une partie de voirie longeant le lotissement Côte Vieille, et de régulariser l'emprise foncière du réseau d'eaux pluviales.

Il est donc proposé de procéder à l'acquisition pour la somme de 3 000.00 € des parcelles AR 80 - 89, appartenant aux Consorts BOUTE, d'une surface d'environ 3 028 m².

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** l'acquisition pour la somme de 3 000.00€ des parcelles cadastrées section AR n°80 et 89 d'une surface d'environ 3 028 m² appartenant aux Consorts BOUTE.
- **DE DONNER POUVOIR** à M. Le Maire ou en cas d'empêchement à un adjoint, de signer l'acte de notoriété d'acquisition de ces parcelles
- **DE SIGNER** tous les documents nécessaires

AR Prefecture043-214302051-20240704-DCM240719-DE
Reçu le 11/07/2024

